



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Présidence de M. Jean-Marc Bouhours, Maire

Le 7 juillet 2016, à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2016, comme le prévoient les articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Hervé Delalande, Thierry Bailleux, Eliane Renouard, , Xavier Galmard, Nathalie Le Roux, Philippe Moreau, Marie-Françoise Merlin, Sylvia Goisbault, Chantal Vegier, Yves Le Cuziat, Noëlle Delahaie, Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Anne-Marie Janvier,

Etaient représentés

Isabelle Perlemoine-Lepage par Eliane Renouard

Anne-Marie Janvier par Noëlle Delahaie

Sylvia Goisbault par Emmanuel Hamon

Loïc Houdayer par Olivier Tricot

Stanislas Salmon par Aurore Rommé

*Thierry Bailleux présente les rapports publics 20105 sur les services de l'eau et de l'assainissement.*

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

## RAPPORTS 2015 SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Considérant que la collectivité doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau,

DELIBERE

Article 1

Les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont approuvés.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Le maire présente une délibération relative au transfert des services publics de l'eau et de l'assainissement à Laval agglomération. Ce transfert est une obligation réglementaire. Comme pour la gestion des déchets, cela va permettre d'uniformiser et d'améliorer le service rendu au niveau du territoire communautaire.*

*L'ensemble du patrimoine liés à ces services (canalisation, pompes...) Va être transféré à L'agglomération. Même démarche » pour 2 agents municipaux.*

*Une convergence tarifaire va être engagée avec une hausse des tarifs pour les usagers de l'Huisserie. Hausse étalée sur 11 ans.*

*Le maire rappelle qu'au dernier conseil municipal un diaporama avait été présenté.*

*La délibération est adoptée.*

*6 abstentions : Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Loïc Houdayer, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LAVAL AGGLOMERATION**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre", prévoit, qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau potable" et "assainissement". Actuellement, Laval Agglomération n'a pas de compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Elle assure uniquement la gestion des eaux pluviales dans les zones d'intérêt communautaire.

Le territoire de Laval Agglomération compte 3 syndicats compétents en eau potable et/ou en assainissement (SIAEP de Louverné, SIAEP d'Argentré Sud, SIAEP de Saint Jean sur Mayenne). Certaines communes appartenant à ces syndicats sont situées à l'extérieur de Laval Agglomération.

On constate une diversité des modes de gestion sur le territoire, entre les services gérés en régie, en délégation de service public, et en marché. On constate également une forte disparité tarifaire d'une collectivité à l'autre.

Les services d'eau et d'assainissement sont polarisés sur ceux de la Ville de Laval qui assurent l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des communes périphériques regroupées au sein de 2 syndicats mixtes : le CRUEL et le SMACEL.

Laval Agglomération a lancé, en mars 2015, une étude sur l'évolution des compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" sur son territoire.

La tranche ferme de l'étude consistait, à partir d'un diagnostic approfondi de la situation existante, d'explorer les scénarios pour le transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

La tranche ferme de l'étude est terminée et il a été souhaité de transférer les compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" à Laval Agglomération.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil Communautaire, réuni le 23 mai dernier. Lors de cette séance, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- Assainissement :
  - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
  - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

Dans le cadre de ce transfert des compétences, les objectifs suivants ont été fixés :

- une amélioration du niveau de service, passant notamment par :
  - une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement qui s'appuiera sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'augmentation du renouvellement des canalisations ;
  - la mise en œuvre d'une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.
- une convergence des tarifs permettant une baisse du prix de l'eau sur une partie importante du territoire communautaire, tout en maintenant les marges de manœuvre nécessaires au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement et à la mise en œuvre d'une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
- une gestion harmonisée des usagers sur le territoire qui se traduira par une uniformisation des structures tarifaires, des règlements de service et des dispositifs de suivi des impayés.

#### LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre",

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

#### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;

- Assainissement :

- assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),

- assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),

- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

## Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés ;

- Assainissement :

- assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés,

- assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés,

- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018)".

## Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

*Le maire présente une délibération relative à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du pays de Loiron.*

*Christian Briand indique que c'est la suite du schéma de cohérence territoriale. Les deux territoires sont habitués à travailler ensemble.*

*Eric Marquet dit comprendre la démarche mais le périmètre proposé ne lui semble pas cohérent.*

*Eliane Renouard lit un message d'Isabelle Perlemoine qui exprime ses doutes sur une fusion dès maintenant.*

*La délibération est adoptée.*

*13 votes pour.*

*10 abstentions*

*4 contre*

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) - FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Loiron et leurs communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Mayenne le 13 octobre 2015.

Ce projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron. Appelées à émettre un avis, Laval Agglomération et la ville de Laval se sont, dans un premier temps, prononcées défavorablement à un tel rapprochement, en raison des lourds chantiers de transferts de compétence et de mutualisation en cours, mais également de la nécessité de prendre le temps utile à la concertation entre les deux territoires.

Néanmoins, à l'occasion de la réunion de la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission pour engager la fusion des deux intercommunalités.** Par courrier du 22 mars 2016, les deux Présidents de ces intercommunalités ont informé le Préfet de la Mayenne de la décision prise en commun de lancer immédiatement une étude de préfiguration destinée à les aider dans la formalisation de ce rapprochement et pour cela, de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des deux conseils communautaires.

Cette étude de préfiguration qui doit expertiser les différents aspects de ce rapprochement et en mesurer les conséquences du point de vue statutaire en ce qui concerne notamment l'évolution ou l'harmonisation des compétences, du point de vue de la gouvernance institutionnelle et administrative, du point de vue financier et fiscal ainsi que patrimonial, va se dérouler jusqu'au quatrième trimestre de cette année 2016.

Par arrêté en date du 25 mai 2016, modifié par arrêté en date du 30 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron. Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés, ainsi qu'aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

**Ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune** au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé.

Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, **la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir.** La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition des différentes compétences des deux intercommunalités, qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrons construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne.

Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la force de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieure à celle existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de cette dernière compétence à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Il est patent depuis de nombreuses années que **le développement de notre territoire passe aussi par un ancrage croissant vers l'ouest afin de nous placer dans l'attractivité de la métropole de Rennes** et développer des coopérations avec le Pays de Vitry. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent aisément. Ainsi, la mise en service prochaine de la LGV viendra conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitry – Laval – Le Mans.

**Même si le calendrier envisagé pour la construction de ce nouveau projet de territoire est contraignant, nous ne partons pas de rien.** La mise en commun de nos atouts, de nos richesses, de nos compétences ne peut que contribuer à l'émergence d'un territoire d'avenir au service des habitants, de nos communes et de la Mayenne.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron) et de demander à Laval Agglomération d'intervenir auprès de l'État pour solliciter une dérogation visant à reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à l'avis de la ville de Laval sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai 2016 de la ville de Laval sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compte de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

DÉLIBÈRE

Article1

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

#### Article 2

Le conseil municipal demande à Laval Agglomération de solliciter auprès de l'État une dérogation en vue de reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Le maire présente deux groupements de commandes proposées par Laval Agglomération. Cette démarche permet de faire des économies.*

*La délibération relative au contrôle des aires de jeux est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération relative aux travaux de voirie est adoptée, moins 1 abstention (Noëlle Delahaie).*

### **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES AIRES DE JEUX**

Afin de réaliser des économies d'échelle, il vous est proposé d'adhérer à un groupement de commande pour conclure des marchés de contrôle des aires de jeux.

#### LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article l2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la communauté d'agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des aires de jeux,

#### DELIBERE

##### Article 1<sup>er</sup>

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des aires de jeux.

##### Article 2

Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

##### Article 3

Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.



## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VRD**

Pour viabiliser les parcelles de zones d'activités, entretenir et aménager son patrimoine, Laval Agglomération est amenée à faire intervenir des entreprises.

Laval Agglomération a donc conclu, en octobre 2012, un marché à bon de commande pour assurer ces prestations.

Ce marché arrive à échéance et la collectivité souhaite relancer une procédure marché sur les mêmes bases que le précédent.

Dans la dynamique de la mutualisation, il est donc proposé aux communes de l'agglomération lavalloise qui le souhaitent, de créer un groupement de commandes pour un marché de petits travaux neufs et d'entretiens de voirie et réseaux divers. Ce dispositif aura pour avantage de proposer une quantité conséquente et ainsi optimiser le coût.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article l2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la communauté d'agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif aux travaux neufs et d'entretien de VRD,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs aux travaux neufs et d'entretien VRD.

#### **Article 2**

Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

#### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

*Le maire présente la cession à Méduane Habitat de parcelles de la Perrine pour la construction de maisons en bande et de logements intermédiaires. La commune a fait me choix de la diversité et le ma mixité sociale. C'est nécessaire pour assurer le dynamisme démographique.*

*Olivier Tricot indique qu'il faut élargir aux autres bailleurs sociaux. Le maire indique que Méduane Habitat a été le seul à faire une offre.*

*La délibération est adoptée.*

*7 abstentions : Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Stanislas Salmon, Loïc Houdayer, Aurore Rommé, Anne-Marie-Janvier, Isabelle Perlemoine-Lepage*

## **CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC MEDUANE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU LOTISSEMENT LA PERRINE**

En 2014, la commune a lancé la réalisation d'un lotissement pour répondre aux besoins de logements pour les 10 années à venir. Les travaux de viabilisation de la tranche 1 sont achevés. La quasi-totalité des lots libres ont été vendus. Ce lotissement comptera à terme 400 logement. Il fera l'objet traitement paysager de qualité et répondra aux objectifs de mixité sociale et de renouvellement. Ainsi dans la tranche 1, plusieurs parcelles ont été réservées pour des logements collectifs et des maisons en bande.

Plusieurs opérateurs ont été sollicités pour construire des logements. Après négociation, il vous est proposé de céder ces parcelles à Méduane Habitat pour la réalisation de logements individuels et de logements intermédiaires. Dans un premier temps, 4 îlots sont concernés avec la création de 31 logements.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

Considérant les objectifs du plan local d'urbanisme et l'objectif de mixité sociale de l'habitat,

DELIBERE

Article 1

Les conventions de partenariat avec Meduane Habitat présentent les caractéristiques suivantes et sont approuvées :

- cession de l'îlot MB05 à MB 011 pour un montant de 65 000€ HT ;
- cession de l'îlot 2 pour un montant de 127 800 € HT ;
- cession de l'îlot MB01 à MB04 pour un montant de 35 000€ HT ;
- Cession de l'îlot 1 pour un montant de 85 200 HT€.

## Article 2

Le maire est autorisé à signer les conventions de partenariats et les actes de vente correspondants à intervenir.

## Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Le maire présente la cession d'une parcelle à Méduane Habitat pour la réalisation d'une médiathèque et 9 logements.***

*La délibération est adoptée.*

*6 abstentions : Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Stanislas Salmon, Loïc Houdayer, Aurore Rommé, Anne-Marie-Janvier.*

## **CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A MEDUANE HABITAT PLACE DU MAINE**

En partenariat avec Méduane Habitat, la commune va acquérir, en 2018, des locaux pour aménager une médiathèque. Le permis de construire a été accordé en avril 2016, la consultation des entreprises est en cours et les travaux devraient commencer au dernier trimestre 2016.

La réalisation de ce projet nécessite la cession à Méduane Habitat de l'emprise foncière de 1745 m<sup>2</sup> concernée pour un montant de 190 000 €, conformément à l'avis des domaines et à la convention conclue avec Meduane Habitat le 22 août 2014.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la construction de logements et de locaux à usage de service par Méduane Habitat nécessite la cession d'une emprise foncière,

Vu l'avis des Domaines du 22 août 2014,

DELIBERE

## Article 1

La commune de L'Huisserie cède à Meduane Habitat l'emprise foncière cadastrée AB 130 166 168 271 et 460 pour un montant de 190 000 € HT.

## Article 2

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

*Philippe Moreau présente une délibération pour solliciter des subventions de la région et du département pour la médiathèque.*

*La délibération est adoptée.*

*6 abstentions : Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Stanislas Salmon, Loïc Houdayer, Aurore Rommé, Anne-Marie-Janvier.*

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE**

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'aménagement d'une médiathèque contribue à l'attractivité de la commune et répond à une demande des usagers,

DELIBERE

### Article 1

La commune approuve la création d'une médiathèque, place du Maine, en partenariat avec Meduane Habitat. Cette médiathèque, d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, sera un équipement public ouvert sur l'extérieur et proposera plusieurs médias : livres, CD, DVD, jeux vidéos. Sa mise en service est prévue en 2018. Le coût prévisionnel s'élève à 1 555 000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

dépenses	recettes	
1 555 000 €	nouveau contrat régional	30 000 €
	Etat	486 000 €
	département	97 000 €
	ministère de l'intérieur	20 000 €
	autofinancement	922 000 €

### Article 2

Le maire est autorisé à solliciter :

- une subvention de 97 194 € au Département de la Mayenne, dans le cadre du contrat de territoire ;
- une subvention de 30 000 € à la Région Pays de la Loire dans le cadre du nouveau contrat régional.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Guyène Thibaudeau** présente une évolution de plusieurs tarifs municipaux pour tenir compte de l'inflation et de la hausse du point d'indice pour la rémunération des agents.

**Olivier Tricot** conteste ce choix et considère que la hausse est une facilité.

La délibération est adoptée.

6 contre : Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Stanislas Salmon, Loïc Houdayer, Aurore Rommé, Anne-Marie-Janvier.

## **EVOLUTION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Chaque année, les tarifs municipaux sont modifiés pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges. Des contraintes fortes pèsent sur les finances municipales : diminution importante de la dotation globale de fonctionnement, revalorisation du point d'indice de rémunération des agents de 0.6% en juillet 2016 et de 0,6% en février 2017. En année pleine, cette revalorisation a un impact de l'ordre de 15 000 €/an. Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver le dynamisme des recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget.

La revalorisation des tarifs a d'abord été étudiée en commission finances. Dans un second temps, les trois commissions concernées se sont réunies le 21 juin pour analyser différentes hypothèses d'évolution. Au final, pour maintenir la qualité des services et tenir compte de l'évolution des charges, il vous est proposé :

- d'augmenter de 3% les tarifs des services périscolaires, du fait notamment de l'ajustement nécessaire suite à l'application d'une nouvelle grille tarifaire en septembre 2015,
- d'augmenter de 1,5% les tarifs de l'école de musique,
- de stabiliser les tarifs du portage des repas pour tenir compte de sa vocation sociale.

Au-delà de cette évolution, une démarche est engagée pour refondre la grille des quotients familiaux dans le but de proposer des tarifs plus justes et plus équitables. En effet, plus il y a de tranches et plus les tarifs sont ajustés aux ressources des familles. Ce changement, qui devrait intervenir en 2017, conduira notamment à une diminution des tarifs pour certaines familles.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs municipaux pour tenir compte de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice,

**DELIBERE**

Article 1

Les tarifs des services périscolaires sont modifiés comme suit :

	tarif au 1er août 2016	tranche A	tranche B	tranche C
accueil long avant 8h après 18h	2.1	1.79	2.21	2.31
accueil court	1.37	1.16	1.44	1.5
étude surveillée	1.03	0.88	1.08	1.13
étude surveillée + accueil court	1.29	1.1	1.35	1.42
pause méridienne	3.42	2.9	3.59	3.76
mercredi loisirs	3.44	2.92	3.61	3.78
adhésion TAP mensuelle	3	2.55	3.15	3.3
adhésion annuelle espace jeunes	10.51	8.93	11.04	11.56
convention alsh ville de Laval	15.45	13.13	16.22	17
<b>petites vacances</b>	tarif au 01/09/2016	tranche A	tranche B	tranche C
maternelles demi journée	3.56	3.03	3.74	3.92
élémentaires journée	7.13	6.06	7.49	7.84
<b>vacances été</b>				
journée centre	7.13	6.06	7.49	7.84
journée camp	24.16	20.54	25.37	26.58
journée bivouac	10.22	8.68	10.73	11.24
stages	10.55	8.97	11.08	11.61

Il y aura donc des pénalités pour les défauts d'inscription.

- enfant présent mais non inscrit : tarif + 50%
- enfant pris à l'accueil du soir après 19h : tarif du service + 5€ le quart d'heure supplémentaire

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs de l'école de musique sont les suivants.

<b>tarifs trimestriel enfant</b>				
<b>étudiants de moins de 26 ans</b>				
		A	B	C
éveil + jardin musical	33.64	28.59	35.32	37
formation musicale -cours collectif	38.83	33	40.77	42.71
parcours collectif 1ère année	77.29	65.7	81.15	85.02
formation instrumentale	65.08	55.32	68.33	71.59
location instrument	25.27	21.48	26.53	27.78
<b>tarifs trimestriels adultes (18 ans et +)</b>				
formation musicale	42.72	36.36	44.86	46.99
formation instrumentale	71.59	60.85	75.17	78.75
location instrument	27.8	23.63	29.19	30.58

**Philippe Moreau** présente une proposition de tarif pour la location du cabinet partagé. Au centre de santé ce cabinet a vocation à accueillir des permanences.

*La délibération est adoptée.*

*4 votes contre*

*2 abstentions*

## **TARIFS LOCATION DE LOCAUX A USAGE DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Les locaux du centre de santé ont été acquis en mai 2016. Au-delà du centre municipal de santé pour lequel nous recherchons activement un médecin, des locaux vont être mis à disposition de professionnels de santé. D'ores et déjà un podologue et un ostéopathe vont s'installer.

Une diététicienne et un psychologue viendront faire des permanences dans un « cabinet partagé ». Ainsi, il convient de délibérer pour créer des tarifs « journée » et « demi-journée ».

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif journalier pour la mise à disposition d'un local à des professionnels de santé,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Les tarifs du local « cabinet partagé » sont les suivants :

- journée 25 € HT ;
- demi-journée 15 € HT.

#### **Article 2**

Le maire est autorisé à signer des baux pour ce « cabinet partagé ».

#### **Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La modification de l'intitulé d'une association dans le tableau des subventions 2016 est adoptée à l'unanimité.*

## **MODIFICATION TABLEAU DES SUBVENTIONS**

Lors du vote du budget 2016, le conseil municipal a adopté une subvention de 90 € à l'association jeudis loisirs. Or, l'appellation de cette association est « dimanche loisirs ». Le comptable public ne peut pas procéder au versement de cette subvention. Il convient de délibérer à nouveau.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2016,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Une subvention de 90€ est attribuée à l'association « dimanche loisirs ».

#### **Article 2**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Guyène Thibaudeau** présente une décision budgétaire modificative relative à l'imputation d'un remboursement de taxe locale d'équipement.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 IMPUTATION REMBOURSEMENT TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Chaque année, la commune reverse une part de la taxe locale d'équipement perçue sur les parcs d'activités communautaires.

Une erreur matérielle a empêché la prise en compte de ce mandat en mai 2016 d'un montant de 599 €. Concernant les recettes d'investissement, l'annulation intervient toujours sur le compte d'origine, en l'espèce le compte 10223. Pour effectuer cette régularisation, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 10223.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant qu'il convient de modifier l'imputation budgétaire d'une dépense,

**DELIBERE**

Article 1

La modification budgétaire suivante est adoptée :

- compte 61588 : -599 €

- compte 10223 : +599

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Le maire présente une délibération relative à une modification du temps de travail de plusieurs agents. En concertation avec les agents, une réorganisation du service entretien a permis de ne pas remplacer un départ à la retraite, sur 3 départs.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS MUNICIPAUX**

En 2016, plusieurs agents atteignent l'âge du départ à la retraite. Cela nécessite une réorganisation des services municipaux en visant deux objectifs :

- maintenir la qualité du service public municipal ;
- veiller à la bonne adéquation entre nos moyens et les besoins.

Ce travail a notamment été réalisé au service entretien qui connaît deux départs en retraite. Outre le recrutement d'un agent, il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux emplois.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la bonne organisation du service public municipal nécessite la modification du temps de travail de deux emplois,

Vu l'avis du comité technique du 5 juillet 2016,

**DELIBERE**

**Article 1**

La modification des emplois suivants est approuvée :

- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1 septembre 2016 ;
- création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 24h30, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 2**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.